

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant modification de
l'article 1er du règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 por-
tant nomenclature et classification des établissements classés**

Par dépêche du 20 janvier 2000, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé, "*pour le 4 février 2000 au plus tard*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'article 1er du règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés, pris en exécution de l'article 3 de la loi du 10 juin 1999 relative audits établissements, se borne à paraphraser l'intitulé du règlement puisqu'il répète tout simplement que "*le présent règlement porte nomenclature et classification des établissements classés en application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés*".

Or, de l'avis des auteurs du projet sous rubrique, ce libellé "*prête à une certaine confusion voire à une insécurité juridique certaine*" puisque ce serait l'annexe dudit règlement grand-ducal qui contiendrait l'essentiel, mais que le texte omettrait de renvoyer à cette même annexe, publiée au Memorial à la suite immédiate du règlement.

C'est pourquoi il est proposé d'en remplacer l'article 1er, cité ci-avant, par un nouveau texte univoque et juridiquement inébranlable.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve cette démarche et elle marque en conséquence son accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 7 mars 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN